



Mairie de  
Montardon

2023-10-124

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de MONTARDON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

**Vu** la demande de Madame Pfeil Nelly, Présidente du Foyer Rural de Montardon, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire sur la place des Pyrénées le 21 octobre 2023, à l'occasion de l'évènement Octobre Rose et Terre de Jeux 2024,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Madame Nelly Pfeill est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons du groupe 3 sur la place des Pyrénées le samedi 21 octobre de 11h à 18h à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral n°2010-172-1 du 21 juin 2010 réglementant la vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 2 :** L'organisateur se doit de respecter les mesures de sécurité sanitaire en vigueur au niveau national, le cas échéant au niveau local.

**Article 3 :** Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lescar.

Fait à Montardon, 10 octobre 2023

Le Maire,



Stéphane BONNASSIOLLE